

## **Flux de données relatif aux périodes d'incapacité temporaire relativement à un accident du travail**

A044, M: Flux de données du FAT  
vers des destinataires différents  
(AIS, ONAFTS, CIN, ONVA, SIGeDIS)  
par lequel le Fat signale la prise en charge  
d'une incapacité temporaire  
suite à un accident du travail.

Auteur: Pierre-Etienne Pardonge

Dernière modification: 7 novembre 2011

## Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
16.08.2011	0.9	Draft pour révision par le FAT	FAT
23.08.2011	1.0	Documentation par Pierre-Etienne Pardonge, SPOC du FAT ;	AIS, FAT,BCSS
08.11.2011		Adaptations aux remarques du traducteur	

## Table des matières

1.	Contexte du projet	4
1.1.	Introduction	4
	Secteur du Fonds des Accidents du Travail (FAT)	4
	L'ONAFATS et le Caisses d'allocations familiales	4
	Les Organismes Assureurs (OA)	4
1.2.	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale	5
2.	Architecture du flux de données	6
2.1.	Format	6
2.2.	Partie des données	6
	Description de la partie des données de l'attestation	6
3.	Flux de distribution	11
3.1.	Flux de données	11
3.2.	Contrôle d'intégration	12
3.3.	Traitement	12
	La variante comprenant toutes les données ('0000')	12
	La variante comprenant ces même données sans les montants brut et de la cotisation sociale relatifs à l'indemnité ('0001')	12
3.4.	Fréquence de la fourniture des données	12
3.5.	Scénarios	12
3.6.	Préfixe de la soumission	12
3.7.	Préfixe réponse	12
3.8.	Exemples de préfixe	12
	Quelques commentaires relatifs au schéma	12
	Description générale des zones de la soumission	12

# 1. Contexte du projet

## 1.1. Introduction

Le présent document de travail traite du flux de données à l'aide duquel le Fonds des Accidents du Travail (FAT) communique, à l'intervention de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS), les Incapacités Temporaires de Travail (ITT) dans le cadre du projet DFMA (Déclaration Multifonctionnelle / Multifunctionele Aangifte).

Le secteur du Fonds des Accidents du Travail communique les données nécessaires aux destinataires différents concernant les personnes qui sont en incapacité temporaire de travail relativement à un accident suite au paiement d'une indemnité par un assureur-loi - il n'y a pas de A044 pour une incapacité de travail comprise dans la période prise en charge par l'employeur.

Outre le NISS du travailleur en incapacité de travail, il s'agit principalement du n° et de la date de l'accident du travail, de la période de paiement de l'indemnité pour cause d'incapacité de travail suite à un accident de travail (début et fin) et du pourcentage d'incapacité de travail, ainsi que du numéro unique d'entreprise de l'employeur, de son numéro d'immatriculation à l'ONSS et de la catégorie ONSS de l'employeur.

Le montant de l'indemnité est également communiqué dans le flux de données à l'attention des organismes assureurs (OA).

### **Secteur du Fonds des Accidents du Travail (FAT)**

Lorsqu'un travailleur subit un accident de travail, l'assureur-loi concerné le signale au Fonds des Accidents du Travail ainsi que les décisions et suites données, notamment le versement d'indemnité.

Le message A044 concerne le cas où il y a eu le mois précédent règlement d'une indemnité par l'assureur-loi relativement à une incapacité temporaire de travail des suites de l'accident, que ce soit directement lié à l'accident ou que le travailleur retombe en incapacité de travail temporaire des suites de l'accident.

### **L'ONAFTS et le Caisses d'allocations familiales**

La personne en incapacité de travail relativement à un accident de travail continue à avoir droit aux allocations familiales ordinaires, comme tout travailleur.

Étant donné que l'ONAFTS et les caisses d'allocation familiales disposent des données relatives à l'incapacité temporaire de travail du FAT, le droit aux allocations familiales peut être attribué et payé sans interruption.

### **Les Organismes Assureurs (OA)**

Les OA reçoivent le flux de données à l'intervention du Collège Intermutualiste National (CIN).

Le CIN et les organismes assureurs et l'INAMI ont besoin du flux de données étant donné que les périodes d'inactivité ou de reprise de travail à temps partiel en cas d'accident du travail sont assimilées pour le maintien des droits et la détermination du stage d'attente.

## **L'ONVA et les caisses de vacances**

Les jours d'incapacité de travail sont pris en compte en vue du calcul du pécule de vacances et de la durée de vacances.

### **SIGeDIS**, anciennement le CIMIRe

SIGeDIS tient à jour le compte individuel des travailleurs salariés ; ces comptes contiennent des données relatives aux périodes de travail effectif ainsi qu'aux périodes d'inactivité et constituent le fichier de base, notamment en vue de l'application de la législation en matière de pension des travailleurs salariés.

### **L'Association d'Institutions Sectorielles (A.I.S.)**, anciennement l'Association de Fonds de Sécurité d'Existence (A.F.S.E.)

Les jours couverts par l'indemnité du FAT doivent être connus par l'AIS à des fins de non-cumulation.

## **1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale**

Étant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'une institution qui fait partie du réseau des institutions de sécurité sociale, il y a lieu de demander une autorisation au Comité sectoriel de la sécurité sociale.

Délibération n° 02/110 du 3 décembre 2002 relative à la communication de données sociales à caractère personnel dans le cadre du projet DMFA (Déclaration Multifonctionnelle / Multifunctionele Aangifte).

Délibération n° 04/007 du 6 avril 2004 relative au projet DMFA (Déclaration Multifonctionnelle / Multifunctionele Aangifte) – Communication de données sociales à caractère personnel par les assureurs accidents du travail aux organismes assureurs à l'intervention du fonds des accidents du travail et du collègue intermutualiste national – messages électroniques A044 et L044 – Délibération n° 02/110 du 3 décembre 2002.

## 2. Architecture du flux de données

### 2.1. Format

À l'heure actuelle, le secteur du Fonds des Accidents du Travail travaillent avec des fichiers inhouse normalisés (IHFN) pour le flux de données A044.

Les autres destinataires, notamment l'ONAFTS, le CIN, l'ONVA, SIGeDIS, reçoivent le flux de données A044 dans le format suivant : préfix A1 (plat) plus la partie des données en format XML.

Cela signifie que, conformément à l'engagement de la BCSS, la distribution A044,M sera soit transmise dans le format original IHFN, soit convertie dans un format avec un préfixe en A1 plat, et une partie de données en XML, répondant ainsi entièrement aux desiderata du destinataire.

Il y a lieu de remarquer que la BCSS ne réalise pas encore de validation de contenu, ni en cas de transmission de IHFN vers IHFN, de XML vers XML, ni en cas de conversion. Par validation de contenu, on entend par exemple le contrôle de la validité d'une date, la présence ou non d'un champ qui dépend de la valeur d'un champ précédent. Cette problématique est, à l'heure actuelle, examinée par la BCSS.

### 2.2. Partie des données

#### Description de la partie des données de l'attestation

Dans le message, le FAT communique pour le travailleur en incapacité temporaire de travail suite à un accident de travail, la période et les données y relative nécessaires pour laquelle a eu lieu le paiement d'une indemnité par l'assureur-loi.

Bloc d'identification de l'attestation						
Zone	Description	Type <sup>1</sup>	Longueur	M/C <sup>2</sup>	IHFN	XML
Numéro d'attestation	n° unique d'attestation attribué par attestation (A044) et par mois.	N	15	M	BGMA1	/A044/Attestation/AttestationIdentification/AttestationID
Numéro de situation	Il s'agit d'un n° de suite qui se rapporte à	N	2	M	BGMA1	/A044/Attestation/AttestationIdentification/

<sup>1</sup> Alphanumérique / Numérique

<sup>2</sup> Mandatory / Conditional

	l'évolution d'une attestation (A044) ; ce n° permet d'avoir une indication sur les modifications éventuelles subies par une attestation. La numérotation débute à 1.					SituationNbr
Nature de l'attestation	La nature indique qu'il s'agit d'un message original, d'une annulation ou d'une correction. Les codes suivants sont prévus : 0 : original 1 : modification 3 : annulation	N	1	M	BGMA1	/A044/Attestation/AttestationIdentification/AttestationStatus
Date création du message	Il s'agit de la date qui indique à quel moment les données constituant l'attestation ont été extraites par le Fat. Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N Date	8	M	DTMA1	/A044/Attestation/AttestationIdentification/CreationDate
<b>Bloc relatif à l'accident</b>						
<b>Zone</b>	<b>Description</b>	<b>Type</b>	<b>Longueur</b>	<b>M/C</b>	<b>IHFN</b>	<b>XML</b>
Numéro d'accident auprès du FAT (= n° de dossier interne)	N° AT (Accident du Travail) interne FAT: il s'agit de la référence créée au FAT concernant un accident et une victime donnés. Il ne s'agit donc pas du n° de dossier attribué par l'entreprise d'assurance. Ce champ est obligatoire, sauf pour une annulation, bien qu'il y soit généralement présent aussi.	C	15	C	GIRA1	/A044/Attestation/AttestationReferenceFatFao/InternalDossierID
Date d'accident auprès du FAT	Date à laquelle l'accident s'est produit. Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML) Ce champ est obligatoire, sauf pour une annulation, bien qu'il y soit généralement présent aussi.	N Date	8	C	DTMB1	/A044/Attestation/AttestationReferenceFatFao/IndustrialInjuryDate
<b>Bloc relatif à l'employeur</b>						
<b>Zone</b>	<b>Description</b>	<b>Type</b>	<b>Longueur</b>	<b>M/C</b>	<b>IHFN</b>	<b>XML</b>
Numéro d'entreprise de l'employeur	Numéro attribué par la BCE qui identifie de manière unique une entreprise, qu'il s'agisse	N	10	C	PNAA1	/A044/Attestation/Employer/EmployerID/CompanyID

	d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale. Au moins l'un des deux champs numéro d'entreprise et/ou numéro ONSS de l'employeur est obligatoire, sauf pour une annulation, bien qu'il y soit généralement présent aussi.					
Numéro ONSS employeur	N° de matricule à l'ONSS d'un employeur (n°matricule provisoire ainsi que n° définitif).Ce n° est obligatoire et significatif pour les attestations dont la date d'accident est postérieure ou égale au 01.01.2003 et est égal à 9999 9999 50 si inconnu et si date accident est antérieure au 01.01.2003. Au moins l'un des deux champs numéro d'entreprise et/ou numéro ONSS de l'employeur est obligatoire, sauf pour une annulation, bien qu'il y soit généralement présent aussi.	N	10	C	PNA1	/A044/Attestation/Employer/EmployerID/NOSSRegistrationNbr
Catégorie de l'employeur	L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS. Ce champ est vraiment facultatif.	N	3	C	ATA1	/A044/Attestation/Employer/EmployerClasses
<b>Bloc relatif au paiement (peut exister jusqu'à 31 fois)</b>						
<b>Zone</b>	<b>Description</b>	<b>Type</b>	<b>Longueur</b>	<b>M/C</b>	<b>IHFN</b>	<b>XML</b>
Date de début de paiement ITT	Date de début de la période IT payée avec retenues ONSS. Une période se caractérise par une date de début, un taux et une date de fin. Cela implique que si le taux d'indemnisation en IT est modifié, il y a une période qui prend fin et une nouvelle période commence. Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML) Ce champ est obligatoire, sauf pour une annulation.	N Date	8	C	DTMC1	/A044/Attestation/DecisionFaoFat/PaymentPeriod/BeginDate
Date de fin de paiement	Date de fin de la période IT payée avec		8	C	DTMC1	/A044/Attestation/DecisionFaoFat/Payment



ITT	retenués ONSS. Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML) Ce champ est obligatoire, sauf pour une annulation.	N Date				tPeriod/EndDate
Pourcentage de paiement ITT	Pourcentage de l'indemnisation payée (exprimé en centième de pour cent). En cas d'incapacité temporaire totale, le taux est de 100%. Si la victime accepte une remise au travail, elle a droit à une indemnisation de la différence entre sa rémunération avant l'accident et celle qu'elle gagne depuis sa remise au travail, on considère qu'elle est en incapacité temporaire partielle. Il s'agit du taux médical. NNN.NN Ce champ est obligatoire, sauf pour une annulation.	N	5	C	PCDA1	/A044/Attestation/DecisionFaoFat/PaymentPercentage
Montant brut de l'indemnité	Montant brut faisant l'objet du paiement (exprimé en Eurocent) NNNNNNNNN.NN Ce champ est facultatif. Il n'est pas présent lors d'une annulation. Dans les autres cas, il n'est transmis qu'au CIN.	N	11	C	MOAA1	/A044/Attestation/DecisionFaoFat/GrossAmount
Montant brut de la retenue ONSS	Montant des retenues ONSS prélevées sur le paiement (exprimé en Eurocent). NNNNNNNNN.NN Ce champ est facultatif. Il n'est pas présent lors d'une annulation. Dans les autres cas, il n'est transmis qu'au CIN.	N	11	C	MOAA1	/A044/Attestation/DecisionFaoFat/NOSSAmount

Il s'agit d'un flux de distribution mensuel du Fonds des Accidents du Travail par lequel il communique des données concernant les personnes qui sont en incapacité temporaire de travail relativement à un accident de travail ayant donné lieu au paiement d'une indemnité par un assureur-loi.

Il n'y a donc pas de message A044 lorsque cette incapacité temporaire de travail est p.ex. indemnisée par l'employeur au début la période d'incapacité.  
Il n'y a d'autre part plus d'envoi de A044 pour une incapacité déclarée permanente.

Le message d'attestation A044 se rapporte à une période d'indemnisation se situant normalement au cours du mois précédent. L'attestation est identifiée par le numéro d'attestation, l'accident par le numéro d'accident auprès du FAT, la victime par son NISS et l'employeur par son numéro d'entreprise (ou son matricule ONSS).

L'attestation originale a son numéro de situation à 1 ; la nature de l'attestation est « original ».

Si l'attestation est modifiée, le code nature de la mise à jour de l'attestation aura la valeur « modification » et le numéro de situation est incrémenté de 1 par rapport à l'envoi précédent.

Tant l'attestation originale que ses modifications comprennent l'ensemble des champs.

L'attestation peut aussi être annulée par spécification d' « annulation » comme nature de l'attestation ; le numéro de situation est également incrémenté de 1 par rapport à l'envoi précédent. Dans ce cas, le message se limite aux champs obligatoires, peut néanmoins comprendre des données permettant de vérifier par redondance qu'il s'agit de la bonne attestation (concernant l'accident de travail et/ou l'employeur) mais pas d'information relative à la décision du FAT (période de paiement, pourcentage ni montants).

#### Exemple:

Une victime d'un accident du travail en mars 2011 a été indemnisée pendant 30 jours par son employeur.

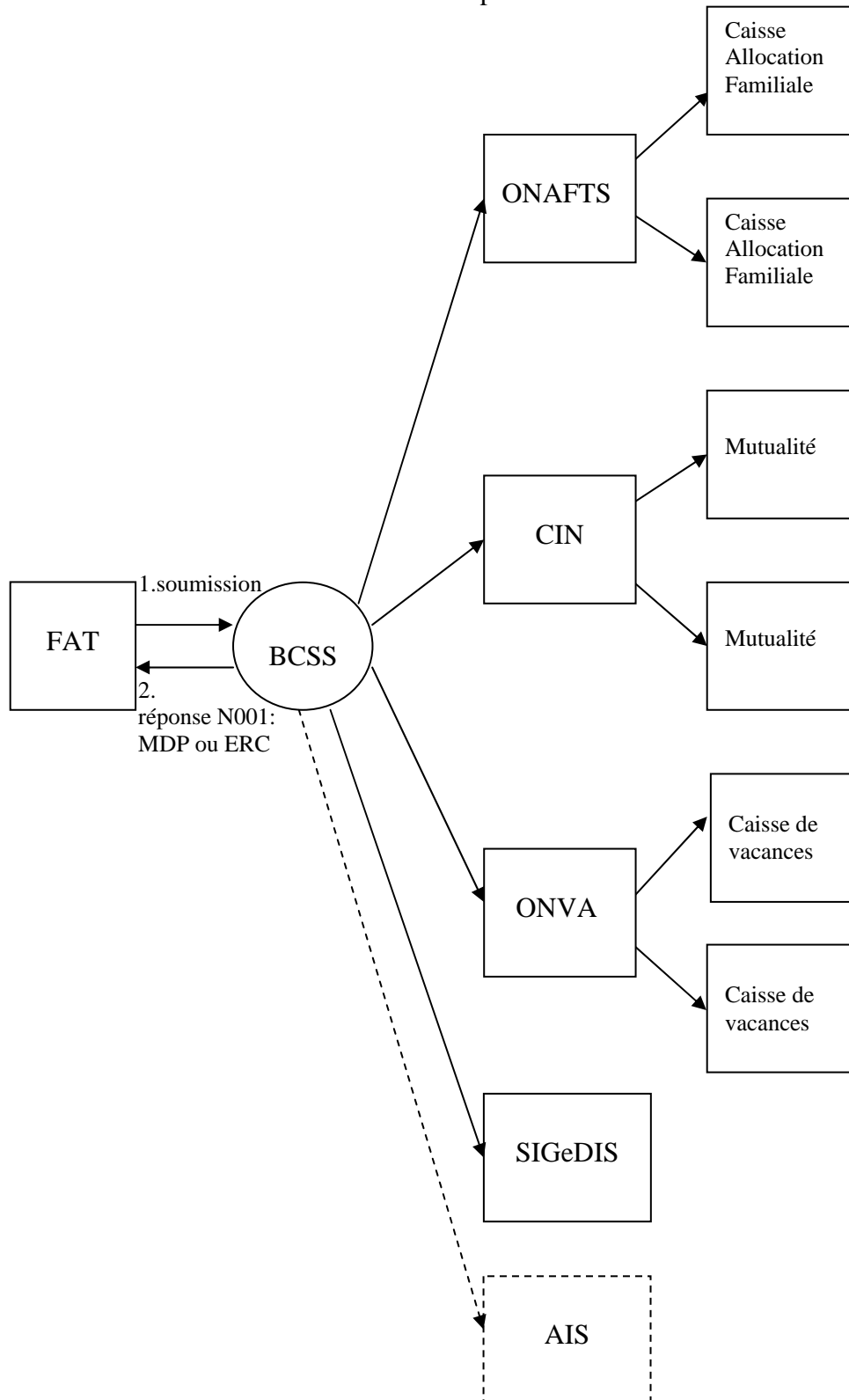
Ensuite, pour le restant du mois d'avril, un message A044 a été envoyé correspondant à son indemnisation. Le pourcentage d'indemnisation est de 100%.

Le 15 mai, ayant accepté une remise au travail à mi-temps, elle reprend son travail; il y aura 1 message A044 ce mois là, avec 2 périodes dedans, la période du 1 au 14 avec un pourcentage de 100% et une période du 15 au 31, avec un pourcentage de 50%.

### 3. Flux de distribution

#### 3.1. Flux de données

Lors de cette transmission de données, le FAT n'attend pas de réponse des destinataires respectifs. L'architecture du flux de données est par conséquent celle d'une transmission de données sans suivi par les destinataires.



1. Le FAT transmet son fichier à la BCSS = soumission.
2. La BCSS réalise les contrôles et
  - a. si au moins un des destinataires potentiels est trouvé, la BCSS envoie une réponse définitive au FAT indiquant par destinataire potentiel si la soumission a ou non été transmise. Dans ce cas, la BCSS répartit les données parmi les destinataires respectifs. Dans le format IHFN, ceci est suivi par une réponse N001 avec MDP, dans le format XML ceci est suivi par un X001 avec PossibleAdressees.
  - b. si aucun destinataire n'est trouvé lors du contrôle d'intégration, une réponse négative définitive est transmise au FAT et le flux prend fin. Dans le format IHFN, la réponse N001 sera suivi par un ERC, dans le format XML, un X001 sera suivi par un Result.

### **3.2. Contrôle d'intégration**

En ce qui concerne ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant du côté de l'émetteur que du (des) destinataire(s).

Cela implique donc que:

- les messages relatifs au NISS, qui n'a pas été intégré par le FAT avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la Banque Carrefour, sont rejetés et renvoyés au FAT. Ces messages ne sont transmis à aucun destinataire.
- un message est uniquement transmis à un destinataire lorsque celui-ci a intégré le NISS avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la Banque Carrefour.

Une **exception** est faite pour l'ONVA et SIGeDIS. Aucun contrôle d'intégration n'est réalisé pour ces organismes car l'intégration dans le répertoire des références est automatisé et est basé sur les mutations DmfA qui ne sont transmises qu'une seule fois par trimestre. Étant donné que cette intégration automatique a lieu a posteriori, un nombre trop important de messages serait refusé.

#### Exemple:

Le flux de distribution avec les données en matière d'incapacité de travail temporaire pour le mois d'octobre est envoyé le 4 novembre. Si l'assuré social n'est pas encore intégré, l'intégration automatique sur la base de la déclaration DmfA du dernier trimestre de l'année n'aurait lieu qu'au cours du mois de février de l'année suivante.

Le fournisseur FAT transmettra des messages pour les dossiers des personnes qu'il a intégrées sous le code qualité '010' (indemnisation aux victimes).

En ce qui concerne l'émetteur (FAT), il sera vérifié si la période répertoire telle qu'elle a été communiquée dans la partie répertoire du préfixe correspond parfaitement à l'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

L'ONAFTS utilise les codes qualité suivants:

- '101' (attributaire),
- '103' (allocataire type 2),
- '104' (enfant bénéficiaire),
- '106' (tierce personne type 2).

En ce qui concerne les destinataires, il suffit que la période message telle qu'indiquée dans la partie répertoire du préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références se recoupent à raison d'un jour pour qu'il soit satisfait au contrôle d'intégration.

Le CIN, type d'institution '001', utilise comme code qualité '001' (assurabilité soins de santé).

L'ONVA, type d'institution '000', utilise comme code qualité '010' (ouvrier). Étant donné qu'il a été mis fin au contrôle d'intégration, l'ONVA recevra tous les messages et non uniquement ceux relatifs aux ouvriers.

SIGeDIS, type d'institution '003', utilise comme code qualité '010' (travailleur avec compte de pension)

L'AIS, type d'institution '000', n'utilise pas d'information pour le moment. En analogie avec d'autres flux existants, elle utiliserait comme code qualité '010' (travailleur avec compte de pension). L'AIS devrait également bénéficier de la même exception que l'ONVA et SIGeDIS comme elle est confrontés au même de délai des déclarations DmfA.

### **3.3. Traitement**

Le FAT place ses enregistrements en rapport avec les attestations A044 (éventuellement en même temps que d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox qui est transmis à la BCSS via file transfer.

Chaque institution reçoit également l'ensemble des messages relatifs à ces attestations via un mailbox de la BCSS.

Il n'y a pas de traitement particulier au A044,M.

La délibération n° 04/007 du 6 avril 2004 du Comité Sectoriel de la Sécurité Sociale autorise le CIN et les organismes assureurs à recevoir des données supplémentaires de montant brut de l'indemnité pour accident du travail et du montant des cotisations sociales retenues due l'indemnité pour incapacité de travail.

Le FAT indique toujours l'ensemble des données dans la partie données de la soumission.

C'est ensuite à la BCSS de filtrer le message complet.

La BCSS le transmet complet au CIN sous forme de variante '0000' et filtre ces données supplémentaires de montants pour envoyer la variante '0001' aux autres institutions.

Les destinataires reçoivent donc une variante du message A044.

Les 2 variantes de distribution au flux A044, M sont:

### **La variante comprenant toutes les données ('0000')**

Cette variante comprend le message complet. Le destinataire reçoit

- le n° d'identification de l'accident et sa date,
- les données d'identification BCE et matricule ONSS de l'employeur et sa catégorie ONSS,
- l'information sur le paiement : période, pourcentage, montants brut et montant de la cotisation sociale ONSS retenue sur l'indemnité

### **La variante comprenant ces mêmes données sans les montants brut et de la cotisation sociale relatifs à l'indemnité ('0001')**

Cette variante comprend :

- le n° d'identification de l'accident et sa date,
- les données d'identification BCE et matricule ONSS de l'employeur et sa catégorie ONSS,
- l'information sur le paiement : période et pourcentage.

### **3.4. Fréquence de la fourniture des données**

Les données sont envoyées principalement en début de mois, comme le contenu se rapporte au mois précédant. Plusieurs envois par jour sont possibles.

### **3.5. Scénarios**

La BCSS enverra chaque attestation (= soumission) qu'elle reçoit du secteur du Fonds des Accidents du Travail à l'institution mentionnée dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Toutefois, si cette zone 'secteur fournisseur' n'est pas remplie dans la soumission du FAT, comme c'est généralement le cas, la BCSS contrôle dans le répertoire des références à quels destinataires potentiels la soumission peut être envoyée. La BCSS envoie une réponse définitive au FAT dans laquelle il est indiqué, par destinataire potentiel, si la soumission a été envoyée ou non.

Le destinataire même n'envoie pas de réponse.

### **3.6. Préfixe de la soumission**

En ce qui concerne les soumissions, on utilise toujours le préfixe soumission. Ce préfixe est suivi par une partie données.

Dans la partie données de la soumission, le FAT mentionnera toujours toutes les données. Il appartient à la BCSS de filtrer certaines informations selon l'autorisation donnée par le Comité Sectoriel lorsque le message est transmis aux destinataires. Les destinataires recevront donc le cas échéant une variante du message A044.

- ✓ Le CIN reçoit le message complet, qui est la variante '0000'.

- ✓ Les autres institutions reçoivent la variante '0001', dans laquelle seul le segment MOAA1 est filtré.

### **3.7. Préfixe réponse**

Pour la réponse définitive de la BCSS, on utilise le préfixe réponse. Une réponse se compose d'un préfixe réponse et d'une partie données. La zone 'variante' indique le format de la partie données de la réponse.

En ce qui concerne les réponses définitives, deux formats différents sont prévus pour la partie données:

- Pas de partie données (= variante N000 si en format IHFN; variante X000 si en format XML) si la réponse définitive est envoyée par la BCSS suite à un rejet par la BCSS
- Message normalisé (= variante N001 si en format IHFN ; variante X001 si en format XML) donnant des informations sur le routage.

La partie des données provenant de la soumission n'est jamais renvoyée.

### **3.8. Exemples de préfixe**

Ci-après, vous trouverez des exemples du préfixe tel qu'il est utilisé pour l'attestation A044,M.

#### **Quelques commentaires relatifs au schéma**

- Chaque colonne dans le schéma représente un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été copiée de la zone du préfixe soumission

	FAT envoi attestation à la BCSS (A044,M)	BCSS envoi attestation à ONAFTS (A044,M)	BCSS envoi attestation au CIN (A044,M)
CONSTANTE/code retour réseau	<i>TAPE</i>	<i>0000</i>	<i>0000</i>
VERSION_PREFIXE	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>
SECTEUR	<i>001 (= FAT)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>
TYPE_INSTITUTION	<i>000</i>	<i>001</i>	<i>001</i>
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence FAT	Référence BCSS	Référence BCSS
USER-ID	numéro programme FAT	numéro programme BCSS	numéro programme BCSS
TYPE_DEMANDE/TYPE_REPONSE	<i>DOM</i>	<i>FOM</i>	<i>FOM</i>
NISS	NISS victime	NISS victime	NISS victime
CODE RETOUR APPLICATION	-	<i>000000</i>	<i>000000</i>
FORMULAIRE	<i>A044</i>	<i>A044</i>	<i>A044</i>
VARIANTE	<i>A blanc</i>	<i>0001 (= sans montant)</i>	<i>A blanc (=avec montant)</i>
PARTIE_MESSAGE	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date/heure demande	Date/heure demande	Date/heure demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	<i>Date/heure traitement BCSS</i>	<i>Date/heure traitement BCSS</i>
DELAI_REPONSE	<i>M03</i>	-	-
ACTION_TIMEOUT	<i>S</i>	-	-
REUSSITE_FLUX	blanc	blanc	<i>blanc</i>
CODE_QUALITE	<i>010</i>	<i>101, 103, 104 ou 106</i>	<i>001</i>
PHASE	<i>00</i>	<i>00</i>	<i>00</i>
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration FAT	Date intégration ONAFTS	Date intégration CIN
FIN_REPERTOIRE	Date intégration FAT	Date intégration ONAFTS	Date intégration CIN
DEBUT_MESSAGE	<i>YYMMDD</i>	<i>YYMMDD</i>	<i>YYMMDD</i>
FIN_MESSAGE	<i>YYMMDD</i>	<i>YYMMDD</i>	<i>YYMMDD</i>
SECTEUR_FOURNISSEUR	<i>A blanc</i>	<i>001 (= FAT)</i>	<i>001 (= FAT)</i>
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	<i>A blanc</i>	<i>000</i>	<i>000</i>



	FAT envoi attestation à la BCSS (A044,M)	BCSS envoi attestation à l'ONVA (A044,M)	BCSS envoi attestation à SIGeDIS (A044,M)	BCSS envoi attestation à AIS (A044,M) <b>Draft</b>
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	0000	TAPE	TAPE
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	001 (= FAT)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	000	001	001	001
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence FAT	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS
USER-ID	numéro programme FAT	numéro programme BCSS	numéro programme BCSS	numéro programme BCSS
TYPE_DEMANDE/TYPE_REPONSE	DOM	FOM	FOM	FOM
NISS	NISS victime	NISS victime	NISS victime	NISS victime
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000	000000	000000
FORMULAIRE	A044	A044	A044	A044
VARIANTE	A blanc	0001 (= sans montant)	0001 (= sans montant)	0001 (= sans montant)
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date/heure demande	Date/heure demande	Date/heure demande	Date/heure demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date/heure traitement BCSS	Date/heure traitement BCSS	Date/heure traitement BCSS
DELAI_REPONSE	M03	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	-	-
REUSSITE_FLUX	blanc	0 (=original)	0 (=original)	0 (=originla)
CODE_QUALITE	010	010	010	010 (? <b>Draft</b> )
PHASE	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration FAT	Date intégration ONVA	Date intégration SIGeDIS	Date intégration AIS
FIN_REPERTOIRE	Date intégration FAT	Date intégration ONVA	Date intégration SIGeDIS	Date intégration AIS
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	A blanc	001 (= FAT)	001 (= FAT)	001 (= FAT)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	A blanc	000	000	000

## Description générale des zones de la soumission

- Zone 'constante': 'TAPE' pour les soumissions mailbox
- Zone 'secteur': secteur qui pose la question
- Zone 'référence interne': une référence gérée et créée par chaque institution

La référence interne secteur du secteur du Fonds des Accidents du Travail permet le suivi des réponses transmises par la BCSS. Cette référence interne n'est pas communiquée aux destinataires. Toutefois, cette référence sera mentionnée dans toute réponse que le FAT reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission aux destinataires.

- Zone 'user-id': cette zone est utilisée pour contrôler l'autorisation d'accès
- Zone 'type de demande': 'DOM' indique une diffusion des données
- Zone 'NISS: le NISS de l'assuré social, en l'occurrence, le travailleur en interruption de carrière / crédit-temps
- Zone 'variante':
  - Blanc pour le message complet
  - '0001' indique que les données complètes sont envoyées à l'exception du Montant brut de l'indemnité et du Montant brut de la retenue ONSS
- Zone 'réussite flux':
  - Blanc
- Zones 'code qualité, phase, dates début et fin répertoire': donne des caractéristiques du dossier que le secteur demandeur possède concernant l'assuré social
- Zones 'dates début et fin message': spécifient la période pour laquelle on demande des données